

Séance du 20 MARS 2026



Présents : Jean-Louis BALLARINI, Elodie KALMES, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Jean-Marc VALDENAIRE, Martine POINSIGNON-COSTA, Brigitte ROCK-SCHMITT, Delphine MOINE, Roxane LUCCHESI, Pierre BERTRAND, Gautier KALMES,

Absents : 0

Excusés : 0

Procurations : 0

Date de la convocation : 16/03/2026 **Date de l'affichage :** 16/03/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de procuration : 0

Elodie KALMES est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le doyen du conseil municipal, René ECKENFELDER, constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/02/2026
- Élection du Maire
- Délibération sur le nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

DCM 2026/08 Approbation du procès-verbal du 24 février 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 24/02/2026.

Pour : 11 | **Contre :** 0 | **Abstention :** 0

DCM 2026/09 Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7.

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa première séance après son renouvellement complet, doit procéder à l'élection du Maire sous la présidence du plus âgé de ses membres.

Sous la présidence de M. René ECKENFELDER, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Maire. Messieurs Pierre BERTRAND et Roxane LUCCHESI sont nommés assesseurs.

Résultat du vote :

- Jean-Louis BALLARINI obtient 10 voix.
- Abstention : 1 voix.

Jean-Louis BALLARINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Allocution du Maire : Monsieur le Maire rappelle que le tour de l'élection a mobilisé 60% des votants et que la parité est respectée. Il souligne que Chieulles est une petite commune de 420 habitants où la participation citoyenne est au cœur de la vie du village.

DCM 2026/10 Création de postes d'adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant la possibilité offerte de nommer ultérieurement des conseillers délégués sur l'enveloppe budgétaire globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0

DCM 2026/11 Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-7-1 et suivants relatifs à l'élection des adjoints.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux adjoints au Maire.

Après un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes, les candidats suivants se présentent : Elodie KALMES et René ECKENFELDER.

Résultat du vote :

- Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 2

•

Sont proclamés adjoints et installés :

1. Elodie KALMES
2. René ECKENFELDER

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ballarini', with a large, sweeping flourish underneath.

Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elodie Kalmes', with a large, stylized initial 'E'.

Elodie KALMES